



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, Catherine ROLLAND.

Pouvoirs : Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Dominique COLAS

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Christine ZUINGHEDAU

Ordre du jour :

- 1- Tarifs communaux 2023
- 2- Espace culturel : validation de l'APD et demandes de subventions
- 3- Aménagement de sécurisation de la RD 6 : choix des entreprises
- 4- Structure de jeux
- 5- Recrutement de contractuels
- 6- CDG : mission médiation
- 7- Questions diverses : Néant

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-12-14-01

Tarifs communaux 2023

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs 2023, étudiées par la commission des finances, réunie le 1^{er} décembre 2022.

L'augmentation des tarifs communaux a été calée sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) qui fait ressortir une inflation au mois de novembre 2022 de 7,1 % sur un an :

LUDOTHEQUE MUNICIPALE	l'année	22.00
TARIF ESPACE JEUNES		6.00
PHOTOCOPIE + NUMERISATION DOCUMENT : l'unité		0.30
CIMETIERE		2023
Vente Caveaux		
Vente Caveautin (Cav'Urne ~½ caveau)		330.80
Vente Caveau 2 cases		1147.60
Vente Caveau 3 cases		1639.00
Locations-Concession		
Location Colombarium 1 case (3 urnes)	5 ans	259.90
	10 ans	519.90
	15 ans	681.50
	20 ans	844.30
	30 ans	1169.90
Concession 2m ² (Caveaux)	15 ans	77.50
	20 ans	99.30
	30 ans	143.00
	50 ans	220.60
Concession 1m ² (Caveautins)	15 ans	38.20
	20 ans	49.10
	30 ans	72.00
	50 ans	110.30
Prestations		
Creusement de fosse	Creusement normal	109.20
	Surcreusement	143.00
Ouverture	Caveau	64.30
	Caveautin	31.50
	Case Colombarium	22.90
Inhumation-Exhumation		63.20
Plaque granit à graver pour "jardin du souvenir"		33.80

PIEGE A FRELONS à l'unité		4.20
----------------------------------	--	-------------

DROIT DE PLACE (Marché) - Le mètre linéaire ponctuel		1.00
Le mètre linéaire - abonnement 1 mois		3.00
Le mètre linéaire - abonnement 1 trimestre		8.80
Le mètre linéaire - abonnement 1 an		33.80

LOCATION SALLE DES SPORTS LE CARPONT		2023
Jeton d'accès		13.20
Yoga	1 heure	4.90
Gymnastique	1 heure	9.50
Salle du Tennis de Table	1 heure	9.50
Salle Omnisports	1 heure	9.50
Jeton lumière (*)	½ heure	1.10

REGIE COMMUNALE		2023
TRAVAUX EN REGIE	agent catégorie B	30.50
	agent catégorie C	27.30
	contractuel catégorie C	22.90
TARIF HORAIRE	pour tiers ou hors commune	38.20
	Tarif intervention EHPAD (Tarif avec Convention)	26.00
	Location Horaire du Matériel pour collectif	38.20
SALLE DES FETES LE FOYER		2023
Arrhes	20 % du montant de la location	
Facturation vaisselle cassée ou non restituée	Verre à pied (vin-eau) - Flûte à champagn	2.30
	Tasse à café	9.80
	Assiette plate 27cm	18.30
	Assiette plate 24cm - Assiette creuse 21	13.30
	Assiette à dessert 20cm	13.10
	Fourchette	2.60
	Couteau	5.00
	Cuillère	2.40
	Petite cuillère	1.80
	Couteau à poisson - Fourchette à poisson	3.10
	Louche	13.80
	Légumier 24cm	15.60
	Soupière 24cm	23.40
	Plat ovale	13.10
	Corbeille à pain en inox	8.10
	Ménagère sel et poivre	11.10
	Ramequin 10cm	2.30
	Ramequin 8,5cm	1.50
Verseuse	34.70	
Plateau	13.10	

LOCATION PODIUM		2023
Cauton Podium		1640.00
Location		164.00
Transport (par heure)		66.00
HIVERNAGE AU LENN & MOUILLAGES A NANTOUAR		2023
LEN - Hivernage à partir du 15/09	Sur chaîne mère	131.10
Mouillage à Nantouar		131.10

CANTINE : Pour la cantine la commission propose une augmentation de 7 %

RESTAURANT SCOLAIRE					
Quotient Familial QF < 535 €	Repas élève	Montants	1 000 € < QF < 1 399 €	de Louannec	3.60 €
	de Louannec	1.00 €		hors Louannec	5.32 €
536 € < QF < 699 €	de Louannec	1.00 €	1 400 € < QF < 1 799 €	de Louannec	3.72 €
	hors Louannec	2.15 €		hors Louannec	5.52 €
700 € < QF < 999 €	de Louannec	3.12 €	QF > à 1 800 €	de Louannec	4.06 €
	hors Louannec	3.33 €		hors Louannec	6.01 €
		4.92 €	Repas professeur ou parent		6.33 €

Centre de loisirs – activités – Garderie - TAP : Pour les services périscolaires et extrascolaires, la commission propose une augmentation de 10 %.

CENTRE DE LOISIRS 2023

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Journée	1/2 journée par enfant		Semaine
	Par enfant	avec Repas	sans Repas	Par enfant
≤ à 370 €	5.20 €	4.50 €	2.90 €	22.00 €
de 371 à 535 €	8.80 €	7.30 €	4.30 €	38.70 €
de 536 à 699 €	12.10 €	9.60 €	5.20 €	53.20 €
de 700 à 999 €	15.30 €	11.80 €	6.30 €	68.90 €
de 1 000 à 1399 €	16.50 €	13.80 €	8.40 €	78.40 €
de 1 400 à 1 799 €	17.10 €	14.60 €	10.30 €	81.10 €
≥ à 1 800 €	17.60 €	15.40 €	12.10 €	83.60 €
Extérieur	38.50 €	27.50 €	18.70 €	188.10 €

POINTS ACTIVITES 2023

QUOTIENT FAMILIAL CAF	1 POINT	Carnet de 10 points
≤ à 370 €	0.70 €	7.00 €
de 371 à 535 €	0.80 €	8.00 €
de 536 à 699 €	0.90 €	9.00 €
de 700 à 999 €	1.10 €	11.00 €
de 1 000 à 1399 €	1.40 €	14.00 €
de 1 400 à 1 799 €	1.70 €	17.00 €
≥ à 1 800 €	2.00 €	20.00 €

GARDERIE ET TAP 2023

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIFS 2023				
	Garderie				TAP
	Premier quart-heure		Quarts-heures suivants		Tarif annuel
	Louannec	Extérieurs	Louannec	Extérieurs	Tarif unique
≤ à 370	0.68	1.06	0.15	0.21	5.50
de 371 à 535	0.72	1.15	0.16	0.24	5.50
de 536 à 699	0.77	1.24	0.17	0.25	5.50
de 700 à 999	1.01	1.60	0.20	0.32	11.00
de 1 000 à 1399	1.09	1.75	0.22	0.33	11.00
de 1 400 à 1 799	1.19	1.91	0.25	0.39	11.00
≥ à 1 800	1.30	2.08	0.27	0.42	11.00

Locations de salles du Foyer : La commission propose une augmentation de 10 %

	Salle 1 cuisine + vaisselle	Salle 2 cuisine + vaisselle	Salles 1+2 cuisine + vaisselle	Salle 3	Salle 4	Scène et équipement	Sonorisation mobile
Du Lundi au Vendredi							
Location durée courte (2 heures)	101.00 €	70.50 €	128.50 €	6.00 €	6.00 €		
Association de Louannec sans manifestation payante	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Association de Louannec Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	151.25 €	106.25 €	193.50 €	Gratuit	Gratuit	110.00 €	22.00 €
Particulier de Louannec	438.00 €	306.00 €	559.00 €	28.50 €	28.50 €	291.50 €	58.50 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	302.50 €	212.50 €	387.00 €	20.00 €	20.00 €	202.50 €	40.50 €
Particulier et association extérieur	505.00 €	353.00 €	645.50 €	33.00 €	33.00 €	336.50 €	67.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	438.00 €	306.00 €	559.00 €	28.50 €	28.50 €	291.50 €	58.50 €
	606.00 €	423.50 €	774.50 €	39.50 €	39.50 €	403.50 €	81.50 €
Samedi et Dimanche							
Association de Louannec : 1ère location	151.25 €	106.25 €	193.50 €	Gratuit	Gratuit	110.00 €	22.00 €
Association de Louannec : location suivante	393.00 €	276.00 €	503.00 €	26.00 €	26.00 €	263.00 €	53.00 €
Professionnel sans entrée ou repas payant (ex: Banques, Groupama,...)	569.00 €	398.00 €	727.00 €	37.00 €	37.00 €	379.00 €	76.00 €
Particulier de Louannec	393.00 €	276.00 €	503.00 €	26.00 €	26.00 €	263.00 €	53.00 €
Professionnel de Louannec avec entrée ou repas payant (ex: avec traiteur)	657.00 €	459.00 €	839.00 €	43.00 €	43.00 €	437.00 €	87.00 €
Particulier et association extérieur	569.00 €	398.00 €	727.00 €	37.00 €	37.00 €	379.00 €	76.00 €
Professionnel extérieur à Louannec avec entrée ou repas payant	788.00 €	551.00 €	1 007.00 €	51.00 €	51.00 €	525.00 €	106.00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (Régis ESNAULT)

VALIDE les propositions de la commission des finances.

FIXE les tarifs communaux 2023 comme ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022

Délibération n° 2022-12-14-02

Espace culturel / validation de l'APD et demandes de subventions

Le Maire expose l'avant-projet définitif, présenté par l'atelier Rubin à la commission Espace Culturel le 7 décembre.

L'estimation s'élève à 1 600 000 € HT pour les travaux, 150 000 € HT pour le mobilier et 35 000 € HT pour l'équipement informatique.

Le Maire rappelle que l'enveloppe initiale étaient fixée à 1 500 000 € HT, mais depuis l'esquisse l'indice BT01 a augmenté de 10 %.

LOTS / POSTES	MONTANTS (HT)
LOT 01 TERRASSEMENT-VRD-PAYSAGE	300 000,00 €
LOT 02 GROS ŒUVRE MACONNERIE	198 000,00 €
LOT 03 CHARPENTE OSSATURE BARDAGE SERRURERIE	355 000,00 €
LOT 04 ETANCHEITE	106 000,00 €
LOT 05 BARDAGE ZINC	19 000,00 €
LOT 06 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	162 000,00 €
LOT 07 MENUISERIE INTERIEURE	67 000,00 €
LOT 08 DOUBLAGE-CLOISON-ISOLATION-PLAFOND	112 000,00 €
LOT 09 REVETEMENT DE SOL SOUPLE - FAIENCE - CARRELAGE	48 000,00 €
LOT 10 PEINTURE	35 000,00 €
LOT 11 CHAPE QUARTZ	13 000,00 €
LOT 12 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	114 000,00 €
LOT 13 ELECTRICITE	71 000,00 €
LOT 14 MULTIMEDIA	35 000,00 €
LOT 15 MOBILIER	150 000,00 €
TOTAL (HT)	1 785 000,00 €
TVA (20%)	357 000,00 €
TOTAL (TTC)	2 142 000,00 €

L'opération sera phasée en 2 tranches :

- 2023 : Médiathèque et salle d'animation polyvalente
- 2024 : Préau et place publique

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel et les possibilités de financements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif de l'espace culturel.

AUTORISE le Maire a déposé le permis de construire.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- la DETR au titre du patrimoine immobilier
- la DSIL au titre de la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population

- la Région au titre du contrat de partenariat
- le Fonds de concours de LTC
- la DGD pour l'acquisition du mobilier
- la DGD pour l'acquisition d'équipement informatique

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Consultation MO	10 000.00		
Géomètre	2 640.00		
Etude sols	4 741.00		
Maîtrise d'Œuvre	183 677.00		
Travaux	1 600 000.00	DETR	150 000.00
Travaux - tranche 1	1 378 000.00	DSIL	100 000.00
		Région	200 000.00
Travaux - tranche 2	222 000.00	FDC LTC	100 000.00
		CT	159 800.00
Mobilier	150 000.00	DRAC - DGD	30 000.00
Informatique	35 000.00	DRAC - DGD	7 000.00
Mission SPS	5 670.00	Emprunt	800 000.00
Contrôle Technique	10 800.00	Autofinancement	455 728.00
	2 002 528.00		2 002 528.00

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022](#)

Délibération n° 2022-12-14-03

Aménagement de sécurisation de la RD 6 / choix des entreprises

Le Maire rappelle la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation de la RD 6 aux abords du Camping, constituée de 2 lots : 1- voirie et 2- espaces verts.

La commission des Marchés Publics a ouvert les plis le 28 novembre et le maître d'œuvre, A'DAO Urbanisme, a procédé à l'analyse des offres.

Les entreprises Colas et Eurovia ont répondu au lot 1, ils ont proposé une variante : remplacement du granit breton par du granit européen :

LOT 1	HT	TTC
Estimation	332 891.50	399 468.80
Eurovia	280 775.50	336 930.60
Eurovia Variante	271 951.50	326 341.80
Moins value variante	8 824.00	10 588.80
Colas	312 429.04	374 914.85
Colas Variante	299 799.22	359 759.06
Moins value variante	12 629.82	15 155.79

Le Maire propose de conserver le granit breton en provenance d'Huelgoat.

Les entreprises Jo Simon et ID Verde ont répondu au lot 2 :

LOT 2	HT	TTC
Estimation	14 985.40	17 982.48
Jo SIMON	15 888.50	19 066.20
ID Verde	17 065.88	20 479.06

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant les offres reçues et l'analyse du maître d'œuvre, conformément aux critères annoncés dans le règlement de consultation :

LOT 1 (Offre 40 / Valeur Technique 60) :

	<u>Note sur 100</u>	<u>Classement</u>
- COLAS	94.82	3
- COLAS Variante	92.28	4
- EUROVIA	98.74	1
- EUROVIA Variante	96.00	2

LOT 2 (Offre 50 / Valeur Technique 50) :

	<u>Note sur 100</u>	<u>Classement</u>
- ID Verde	93.97	2
- Jo SIMON	98.50	1

DÉCIDE de ne pas retenir la variante proposée pour le lot n° 1 – voirie, à savoir : remplacement du granit breton par du granit européen.

DÉCIDE de retenir les entreprises mieux-disantes :

- **LOT 1** : EUROVIA pour un coût HT de 280 775.50 €
- **LOT 2** : Jo SIMON pour un coût HT de 15 888.50 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022](#)

Délibération n° 2022-12-14-04

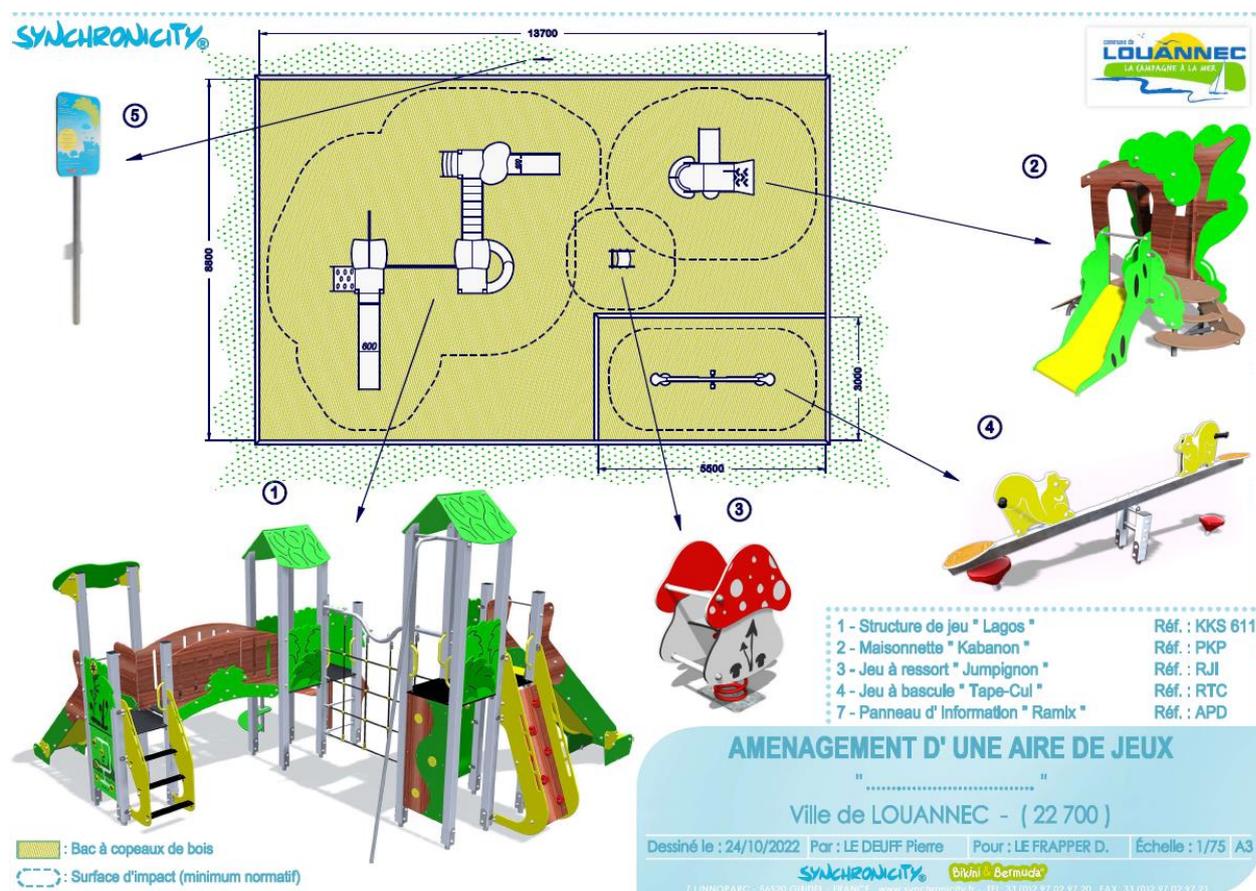
Structure de jeux

La commission Enfance-Jeunesse a souhaité installer des structures de jeux à différents endroits de la Commune (Penker, Poulajous, Roc'h Wenn et Mabiliès) et a établi un Plan Pluriannuel d'Investissement à hauteur de 30 000 € TTC par an. Le premier lieu identifié est situé à Penker.

Emmanuel COGNEAU, conseiller délégué à la jeunesse, a sollicité plusieurs prestataires, 2 sociétés ont proposé un aménagement et envoyé un devis :

- Synchronicity : 24 540,18 € HT
- Kompan : 24 868.02 € HT

Après étude des aménagements et des devis, la commission propose de retenir la société SYNCHRONICITY pour l'aménagement ci-dessous :



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le choix de la commission et **DÉCIDE** d'acquérir les structures jeux auprès de l'entreprise SYNCHRONICITY pour un coût HT de 24 540,18 €.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022

Délibération n° 2022-12-14-05

Recrutement de contractuels

Le Maire rappelle l'appel à candidatures pour le poste de responsable du restaurant scolaire. La commission de recrutement a auditionné 6 candidats et a retenu une personne qui vient du secteur privé et qui souhaite rester contractuel.

Pour rappel : Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Considérant l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant à la nature des fonctions et aux besoins du service, un CCD renouvelable dans la limite de 6 ans, peut lui être proposé. Au-delà de 6 ans le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Considérant la carrière et l'expérience du candidat, considérant qu'en tant que contractuel il ne peut pas prétendre à la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Maire propose une rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise principal et un régime indemnitaire. La rémunération sera actualisée selon la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Le Maire propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise, correspondant au départ de l'agent en place, et de créer un poste contractuel d'agent de maîtrise principal, au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire informe du départ d'un adjoint d'animation contractuel, l'agent avait un contrat en cours jusqu'au 31 août 2023. Un recrutement va être lancé, la rémunération est basée sur l'indice majoré 363.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'emploi contractuel sur emploi permanent d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2023 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre	
Administratif	Attaché territorial	Attachée principale	1	
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe		1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe		1
		Adjoint Administratif		1
		Adjoint Administratif 28/35		1
	Technique	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
Agent de Maitrise		Agent de Maitrise Principal	3	
		Agent de Maitrise	3	
Adjoint Technique		Adjoint Technique Principal 1ère classe		2
		Adjoint Technique Principal 2ème classe		2
		Adjoint Technique Principal 2è Cl. 18/35		1
		Adjoint Technique		8
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	2	
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1	
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1	

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS			
Technique	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1
Sportive	Educateur APS	Educateur APS	1
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022](#)

Délibération n° 2022-12-14-06

CDG / Adhésion à la mission médiation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 16/12/2022](#)

SIGNATURES :

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
ÉGAULT Gervais Maire		
BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire		
PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire		
LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire		
RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire		
ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire		
PENNEC Maurice Conseiller Municipal		
LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale		
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale	Dominique COLAS	
PAGE Dany Conseillère Municipale		
COLAS Dominique Conseiller Municipal		
ROLLAND Daniel Conseiller Municipal		
CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale		
HAMANT Catherine Conseillère Municipale		
ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal		

COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
ESNAULT Régis Conseiller Municipal		
LE MORVAN Céline Conseillère Municipale		
MULÉ Bernard Conseiller Municipal		
MICHEL André Conseiller Municipal		
ROLLAND Catherine Conseillère Municipale		